

Arrêté n° AG-39-2025 portant prolongation d'inscription, sur la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2004-247 du 18 mars 2004 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 susmentionnée,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 202-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 18 et suivants,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales de l'Indre en 2020,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-50-2020 du 6 juillet 2020 portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

Vu l'arrêté n° AG-80-2020 du 14 octobre 2020 portant formation du jury des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021,

Vu l'arrêté n° AG-85-2020 du 5 novembre 2020 portant désignation des correcteurs et concepteurs des épreuves d'admissibilité des concours susmentionnés,

Vu l'arrêté n° AG-103-2020 du 21 décembre 2020 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° AG-50-2020 du 6 juillet 2020 portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

Vu l'arrêté n° AG-03-2021 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir aux concours susvisés,

Vu l'arrêté n° AG-14-2021 modifiant l'arrêté n° AG-03-2021 du 5 janvier 2021 susmentionné,

Vu l'arrêté n° AG-19-2021 fixant la liste des candidats admissibles aux concours susmentionnés,

Vu l'arrêté n° AG-23-2021 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission des concours susvisés,

Vu la réunion du jury en date du 14 avril 2021 arrêtant la liste définitive des candidats admis aux concours interne, externe sur titres et troisième concours d'agent de maîtrise, spécialité « espaces naturels – espaces verts » - session 2021,

Vu l'arrêté n° AG-28-2021 fixant la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021,

Vu l'arrêté n° AG-37-2022 portant renouvellement d'inscription, pour une deuxième année, de la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021,

Vu l'arrêté n° AG-30-2023 portant renouvellement d'inscription, pour une troisième année, de la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021,

Vu l'arrêté n° AG-32-2024 portant renouvellement d'inscription, pour une quatrième année, de la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021.

Vu les demandes de prolongation d'inscription sur ladite liste d'aptitude,

Considérant les radiations de la liste d'aptitude du concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont prolongés jusqu'au **31 octobre 2025**, sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, par ordre alphabétique conformément à l'article L.325-38 du code général de la Fonction Publique, au titre des concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, session 2021, les lauréats ci-dessous :

Prénom	NOM
Aymeric	BARLET
Florent	GUILLEMAIN
Thibaut	LIAMIN

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 6 mai 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025 
ID : 036-283600138-20250506-AG_39_2025-AR



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

S²LO

ID : 036-283600138-20250506-AG_39_2025-AR

